

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

NOR : IOMS2217246A

Publics concernés : exploitants d'établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats à l'un des titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, association nationale pour la formation automobile, services de l'Etat et particuliers.

Objet : modification de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière afin de prendre en compte la création du titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières.

Entrée en vigueur : le présent texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté du 23 août 1971 relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM) a été abrogé par un arrêté du 28 janvier 2021. Le BAFM est remplacé par une certification de la branche professionnelle du secteur de l'automobile, le titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières (FMESR). Le présent arrêté modifie l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière afin d'ajouter la détention du TPFMESR au titre des conditions pour obtenir un agrément d'exploitation d'un établissement précité.

Références : le texte tel que modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et suivants et ses articles R. 213-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 modifié relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 12 avril 2016 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6.

Art. 2. – L'article 2 est ainsi modifié :

1^o Au 2^o du B, les mots : « prévu par l'arrêté du 23 août 1971 susvisé » sont remplacés par les mots : « ou du titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières » ;

2^o Au deuxième alinéa du D, les mots : « du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ou d'un diplôme équivalent » sont remplacés par les mots : « du titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières, d'un titre ou diplôme mentionné aux articles R. 212-3 et R. 212-3-1 du code de la route ».

Art. 3. – Au deuxième alinéa de l'article 9, le mot : « judiciaire » est remplacé par le mot : « judiciaire ».

Art. 4. – L'article 15 est ainsi modifié :

1^o Au II, après les mots : « du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur », sont insérés les mots : « ou du titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières » ;

2° Le 1° du III est ainsi modifié :

a) Les mots : « à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur » sont remplacés par les mots : « à la formation au titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières » ;

b) Après les mots : « en présence effective d'un formateur titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur », sont insérés les mots : « ou du titre à finalité professionnelle de formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières » ;

3° Le IV est ainsi modifié :

a) Les mots : « aux mentions » sont remplacés par les mots : « aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) » ;

b) Les mots : « mention “deux-roues” » sont remplacés par les mots : « CCS “deux-roues” » ;

c) Les mots : « mention “groupe lourd” » sont remplacés par les mots : « CCS “groupe lourd” » ;

d) Les mots : « brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière » sont remplacés par les mots : « titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ».

Art. 5. – Au quatrième alinéa de l'article 20, les mots : « des dispositions » sont remplacés par les mots : « des dispositions ».

Art. 6. – Les annexes de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Art. 7. – Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière par intérim,
D. JULLIARD

ANNEXES

ANNEXE 1

PROFIL DES INTERVENANTS LORS DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE
AU TITRE PROFESSIONNEL

Le numéro d'identification de chacune des compétences permet d'identifier pour chacun des intervenants les formations qu'il peut délivrer.

1/ Module commun aux CCP1 et CCP2		Intervenant : titulaire du BAFM ou du FMESR le professionnel désigné
L'environnement de la sécurité et de la conduite routières	<u>La politique de la sécurité et de la conduite routières : évolutions et orientations</u> 1 Le REMC 2 La circulation routière (parc automobile, réseau routier...) 3 L'accidentologie (évolutions statistiques, système homme/véhicule/environnement, notions de risque routier, analyse des causes à partir des grands thèmes de la sécurité routière ...) 4 Les responsabilités citoyennes, juridiques et sociales du conducteur 5 Les notions d'assurance automobile 6 Les principes généraux du développement durable (les enjeux du développement durable ; l'éco-mobilité : les modes alternatifs de transport disponible sur le territoire ; l'éco-conduite ...) 7 Notions sur le continuum éducatif et sa traduction opérationnelle <u>Le cadre de l'activité ESCR</u> 8 Les acteurs de la sécurité et de la circulation routières 9 Le cadre administratif et juridique de l'activité collective 10 Le cadre social : droit du travail et convention collective 11 Le Code de la Route et les enjeux de la réglementation de la sécurité et de la circulation routières 12 La réglementation, et l'organisation administrative et commerciale des établissements d'ESCR 13 Le permis de conduire : conditions de l'inscription, d'examen et d'obtention des différentes catégories ; aptitude physique ; gestion des handicaps <u>L'automobile : caractéristiques techniques, mise en conformité et réglementation des véhicules</u> 14 Mécanique et technologies automobiles 15 Physique et dynamique liées à la conduite automobile 16 Les obligations techniques et réglementaires : entretien et contrôle technique	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé et ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 2, 3, 6, 14 et 16 Un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine visé ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées au N° 5 Un juriste ou un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine visé ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées au N° 10 Un titulaire du BTS mécanique automobile ou d'un Bac Pro mécanique automobile disposant des compétences enseignées visées du N° 14 au N° 16 ou un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé et ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 14 au N° 16 ou un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine visé ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées au N° 14 et 16
Les fondamentaux spécifiques à l'enseignement de la sécurité et de la conduite routières	<u>Analyse de la tâche appliquée à la conduite d'un véhicule</u> 17 Vision, perception et analyse 18 Prise de décision <u>Physiologie du conducteur</u> 19 Le fonctionnement des différents organes sensoriels 20 L'activité cérébrale 21 L'analyse des réactions et de leurs influences <u>Psychologie du conducteur</u> 22 L'influence des facteurs psychologiques et sociaux sur la construction des comportements des usagers 23 La relation individuelle aux risques routiers <u>Notions pédagogiques didactiques appliquées à la sécurité et à la conduite routières</u> 24 Les concepts de base de l'ingénierie pédagogique (théories et concepts d'apprentissage, généralités sur les méthodes pédagogiques, ...) 25 Les caractéristiques spécifiques de la relation formative à la circulation routière et la posture professionnelle de l'ESCR 26 Les comportements en cas d'accident 27 L'appropriation des outils et ressources pédagogiques	Un psychologue pour les compétences enseignées visées du N° 19 à 23 Un titulaire d'un diplôme des sciences de l'éducation ou un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine enseigné ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées aux N° 24 et 27
2/ Contenus spécifiques CCP1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur		

1/ Module commun aux CCP1 et CCP2		Intervenant : titulaire du BAFM ou du FMESR le professionnel désigné
Ingénierie pédagogique appliquée à l'ESCR	<u>Construction et préparation d'une séance individuelle ou collective de formation à l'ESCR dans le respect du REMC</u> 28 Typologie et caractéristiques des publics en formation à la conduite et à la sécurité routière 29 Les méthodologies de construction d'un module ou d'un projet pédagogique d'enseignement de la sécurité et conduite routière 30 Le choix des méthodes, des moyens et des outils pédagogiques de l'ESCR	Un psychologue pour la compétence enseignée visée au N° 28 Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé et ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 29 et 30
Animation pédagogique d'une séance de formation à la sécurité et conduite routières	<u>Les techniques d'animation appliquées à l'ESCR</u> 31 Les caractéristiques spécifiques de la relation formative avec un public d'apprenants conducteurs 32 Les techniques de communication interpersonnelle 33 Les techniques d'apprentissage 34 Les méthodes de gestion d'un groupe d'apprenants conducteurs 35 L'adaptation des séances au contexte pédagogique : effectif, niveau, caractéristiques des apprenants, durée, ... <u>La gestion des conflits</u> 36 Typologie des conflits 37 Les leviers d'actions <u>Les techniques de gestion de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage</u>	Un intervenant spécialisé en gestion des conflits pour les compétences enseignées visées aux 36 et 37
Pédagogie de la conduite sur véhicule léger	<u>La pédagogie sur véhicule à double commande</u> 38 Les caractéristiques techniques du véhicule à double commande et les conditions d'utilisation (conduite personnelle, démonstrations et interventions d'urgence) 39 Les méthodes 40 Les différentes étapes de préparation et d'animation en sécurité d'une séance de formation à la conduite <u>La gestion du stress</u> 41 Les facteurs de stress en situation de conduite 42 Les leviers d'action <u>L'anticipation des risques potentiels dans l'ECR</u> 43 Typologie des risques liés à l'environnement 44 Typologie des risques issus du comportement de l'apprenant conducteur et des autres usagers 45 Techniques d'analyse de l'environnement routier et d'anticipation des risques induits par la situation d'apprentissage de la conduite routière 46 Typologie des actions préventives et correctives	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 38 à 40
Techniques d'évaluation et de remédiation appliquées à l'ESCR	<u>L'évaluation de l'apprentissage de la SCR</u> 47 Bases des théories de l'évaluation et des concepts associés 48 Base en docimologie 49 Les différents types d'évaluation : rôles et spécificités dans l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière 50 Outils de suivi et d'évaluation spécifiques à l'apprentissage de l'ESCR 51 Les techniques suscitant l'auto-évaluation <u>Les difficultés d'apprentissage de la conduite automobile</u> 52 Les processus d'apprentissage 53 Les principales difficultés d'apprentissage liées à la conduite et des connaissances y afférent 54 Les différences intra et inter individuelles dans le traitement de l'information <u>Techniques de remédiation des apprentissages :</u> 55 Applications et limites	Un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine visé ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées au N° 50 et 51 Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 50, 51 et 54 Un psychologue pour la compétence enseignée visée au N° 55
Période d'observation et d'application en entreprise		
3/ Contenus spécifiques au CCP2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement		

1/ Module commun aux CCP1 et CCP2		Intervenant : titulaire du BAFM ou du FMESR le professionnel désigné
Méthodologie d'analyse d'une demande relative à une prestation de sensibilisation	Les actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le respect du continuum éducatif 56 Les étapes du continuum éducatif 57 Les principaux types de bénéficiaires, leurs problématiques et les actions de sensibilisation adaptées 58 Les acteurs principaux pour l'application des programmes <u>L'appréhension du cadre administratif, juridique et économique lié à la conduite d'actions de sensibilisation SCR</u> 59 La prévention du risque routier professionnel 60 Le cadre réglementaire des différentes prestations de sensibilisation à la sécurité routière 61 Prestations générales des établissements ESCR et conditions générales de vente <u>Les techniques d'élaboration d'une proposition</u> 62 La phase d'analyse des besoins du commanditaire 63 Les techniques d'entretien avec le commanditaire de prestations : les étapes de l'entretien ; l'écoute active ; les techniques de questionnement ; la reformulation ; les techniques d'argumentation d'une proposition 64 L'élaboration et la formalisation d'une proposition <u>Les outils de communication</u> 65 La rédaction des courriers et des documents professionnels 66 Le reporting	Un conseiller en formation professionnelle ou un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine visé ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées du N° 62 à 66
Construction et préparation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière	<u>Adaptation des méthodes et des techniques aux publics cibles</u> 67 L'appréhension de la sécurité et de la circulation routières par les différents publics 68 L'adaptation des modalités pédagogiques des actions de sensibilisation selon les publics cibles <u>Les étapes d'élaboration d'une action de sensibilisation dans le respect de l'engagement contractuel</u> 69 Techniques d'identification des besoins 70 La construction d'une action de sensibilisation à la sécurité routière 71 Le choix de ressources et méthodes pédagogiques des actions de sensibilisation selon les publics identifiés 72 Les outils et méthodes d'évaluations adaptés aux actions de sensibilisation	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 69 à 72
Animation d'une séance de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement	<u>Techniques d'élaboration et d'exploitation d'une phase de diagnostic</u> 73 Représentations et attentes du groupe 74 Analyse des comportements et de la conduite des participants 75 Auto-évaluation du groupe <u>Techniques d'animation et de co-animation adaptées aux publics visés</u> 76 Adaptation du scénario au public 77 Respect du rôle de chacun 78 Gestion du temps <u>Exploitation d'une phase d'analyse</u> 79 Normes et contexte social 80 Compétences perçues et sentiments d'auto-efficacité 81 Elaboration d'une phase d'ajustement	
Evaluation des dispositifs et de ses pratiques professionnelles pour les faire évoluer	<u>L'évaluation des actions de sensibilisation</u> 82 Critères d'évaluation des actions de sensibilisation à la sécurité routière 83 Les limites des dispositifs d'évaluation d'actions de sensibilisation <u>Confrontation de ses pratiques professionnelles</u> 84 Les concepts de « valeur », « représentation », « rôle », « attitude », « opinion », « fait », « émotion » et « jugement » 85 La pratique réflexive pour l'analyse de ses pratiques en vue de leur évolution 86 Les limites de l'auto évaluation 87 Echanger avec ses pairs	
Période d'observation et d'application en entreprise		

ANNEXE 2

PROFIL DES INTERVENANTS LORS DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU CCS « DEUX-ROUES »

Module	Contenus	Intervenants : BAFM ou FMESR et si nécessaire
L'environnement de la sécurité et de la conduite routières des véhicules à deux roues motorisés	<u>Le cadre réglementaire spécifique à la conduite des véhicules à deux roues motorisés</u> 1 L'évolution de la réglementation de la formation du conducteur et son impact sur sa compétence 2 Les réglementations s'appliquant à la conduite des véhicules à 2 roues motorisés 3 Les conditions de l'inscription, d'examen et d'obtention des catégories des véhicules à deux roues motorisés du permis de conduire 4 Les normes et les réglementations applicables à l'usage aux véhicules deux roues motorisés 5 Responsabilités et assurances <u>La sécurité routière des véhicules à deux roues motorisés</u> 6 Le REMC appliqué à l'enseignement de la conduite des véhicules à deux roues motorisés 7 Le panorama du trafic des véhicules à deux roues motorisés 8 L'accidentologie relative à l'utilisation des véhicules à deux roues motorisés : évolutions statistiques ; système 9 homme/véhicule/environnement ; notions de risque routier ; analyse des causes à partir des grands thèmes de la sécurité routière relatives aux véhicules à deux roues motorisés... 10 Les principes généraux du développement durable appliqués à la conduite des véhicules à deux roues motorisés 11 Les typologies et préventions des risques liés à la conduite des véhicules à deux roues motorisés 12 La préparation en amont d'un voyage avec un véhicule à deux-roues motorisé 13 Les équipements requis de sécurité du conducteur et des passagers	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées du N° 1 à 4 Un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine visé ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées au N° 5 Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 7, 8, 10, 12 et 13
L'enseignement de la conduite des véhicules motorisés à deux roues en sécurité	<u>Les caractéristiques techniques des véhicules à deux roues motorisés</u> 14 Typologie des véhicules à deux roues motorisés 15 Les caractéristiques techniques et de fonctionnement des différents véhicules à deux roues motorisés 16 Les éléments de sécurité active et passive des véhicules à deux roues motorisés <u>Les déplacements des véhicules motorisés à deux roues</u> 17 Dynamique et forces physiques s'appliquant aux véhicules à deux roues motorisés 18 Les spécificités liées aux déplacements d'un véhicule à deux-roues motorisé selon les contextes et l'adaptation des comportements (circulation en groupe, passager et charge, ...) 19 Les conséquences physiologiques et physiques de la vitesse 20 Démonstration et manœuvre en sécurité en et hors circulation <u>L'enseignement de la conduite d'un véhicule motorisé 2 roues</u> 21 Physiologie appliquée à la conduite d'un véhicule à deux-roues motorisé : rôle et importance des organes sensoriels dans la maîtrise du véhicule et de la perception des risques 22 Psychologie appliquée à la conduite d'un véhicule motorisé à 2 roues : typologie des publics et leurs attentes ; la perception du risque et son impact sur la pédagogie de l'enseignement de la sécurité et de la conduite routière d'un véhicule à deux roues motorisés ; les principales difficultés d'apprentissage et les techniques de remédiation 23 Les particularités et les techniques du guidage à distance 24 L'anticipation de risques potentiels inhérents à l'enseignement de la conduite d'un véhicule à deux-roues motorisé 25 La préparation et l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule à deux-roues motorisé hors circulation 26 La préparation et l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule à deux-roues motorisé en circulation 27 Les techniques d'évaluation appliquées à une séance de formation à la conduite d'un véhicule à deux-roues motorisé 28 L'application des consignes de sécurité et d'alerte en cas d'accident	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées du N° 14 au 16, au N° 18 et 20 et du N° 25 au 28
Période d'observation et d'application en entreprise		

ANNEXE 3

PROFIL DES INTERVENANTS LORS DE LA FORMATION
PRÉPARATOIRE AU CCS « GROUPE LOURD »

Module	Contenus	Intervenants : BAFM ou FMESR et si nécessaire
L'environnement de la sécurité et de la conduite routière des véhicules du groupe lourd	Le cadre réglementaire s'appliquant à la conduite d'un véhicule du groupe lourd 1- Les conditions de l'inscription, d'examen et d'obtention des catégories des véhicules du groupe lourd du permis de conduire 2- Les normes et les réglementations relatives à la conduite des véhicules du groupe lourd : les obligations techniques, les obligations relatives à la conduite d'un véhicule du groupe lourd, la législation sociale, la formation initiale et continue, la visite médicale ... 3- La réglementation relative au transport des marchandises dangereuses 4- La réglementation spécifique au transport d'enfants 5- Les documents réglementaires du transport routier de voyageurs et de marchandises 6- Responsabilités et assurances <u>La sécurité routière des véhicules du groupe lourd</u> 7- Le REMC appliqué à l'enseignement de la conduite des véhicules lourds 8- Le panorama socio-économique du transport routier : rôle des transports routiers de voyageurs et de marchandises en France, en Europe et à l'international ; l'organisation de la profession des transports routiers : les acteurs principaux et leur rôle ... 9- L'accidentologie relative aux véhicules groupe lourd : évolutions statistiques ; système homme/véhicule/environnement ; notions de risque routier ; analyse des causes à partir des grands thèmes de la sécurité routière relatives au véhicule du groupe lourd ; les infrastructures routières et les gênes occasionnées par les véhicules du groupe lourd ... 10- Les principes généraux du développement durable appliqués à la conduite des véhicules du groupe lourd 11- Les typologies et préventions des risques : risques généraux d'insécurité routière occasionnés par l'utilisation du véhicule ; risques d'insécurité et nuisances occasionnées par la conduite d'un PL ; risques et maladies professionnelles ; risques liés au transport de marchandises ...	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées aux N° 1, 3, 4, 5, 9 et 11 Un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine enseigné ou un professionnel titulaire d'une certification de niveau III dans le domaine enseigné ou de niveau IV et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné pour les compétences visées du N° 2 à 6, 10 et 11
Conduite personnelle en sécurité en circulation	Les caractéristiques techniques des véhicules du groupe lourd 12- Typologie des véhicules du groupe lourd 13- Les caractéristiques techniques et de fonctionnement des différents types de véhicules du groupe lourd 14- Mécanique élémentaire des véhicules du groupe lourd : emplacement, rôle et fonctionnement des principaux organes et équipements du véhicule, les évolutions technologiques et leurs impacts sur la conduite et la sécurité des usagers, 15- Les éléments constitutifs d'un véhicule en termes de sécurité passive et active 16- Les vérifications préalables à l'utilisation d'un véhicule du groupe lourd <u>Les déplacements des véhicules du groupe lourd</u> 17- Dynamique et forces physiques s'appliquant aux véhicules du groupe lourd 18- Les spécificités liées aux déplacements d'un véhicule du groupe lourd 19- L'adaptation des comportements en situation de conduite <u>Conduite et manœuvre d'un véhicule du groupe lourd en circulation :</u> 20- L'application des contrôles préalables à la conduite et à la manœuvre 21- La conduite et manœuvre en sécurité et dans le respect des principes généraux du développement durable 22- L'anticipation des risques de la conduite et de la manœuvre en interaction avec l'environnement 23- Les comportements sécuritaires à adopter en cas de situations à risque / situation dégradée	Un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine visé ou ayant suivi la formation complémentaire en lien avec les compétences enseignées visées du N° 13 au N° 16 Un titulaire du BTS mécanique automobile ou du Bac Pro mécanique automobile ou un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière titulaire de la mention groupe lourd ou du CCS groupe lourd ayant suivi la formation complémentaire en relation avec les compétences enseignées visées aux N° 14, 16, 20 à 25
L'enseignement de la conduite d'un véhicule du groupe lourd en sécurité	<u>Les véhicules d'enseignement du groupe lourd</u> 24- Technologie du véhicule d'enseignement et de ses équipements 25- Conduite et manipulation en sécurité d'un véhicule à double commande <u>L'enseignement de la conduite d'un véhicule du groupe lourd</u> 26- Psychopédagogie appliquée à la conduite d'un véhicule groupe lourd : typologie des publics ; leurs attentes sociales et professionnelles ; les impacts sur la pédagogie de l'enseignement de la sécurité et de la conduite routière d'un véhicule du groupe lourd 27- Les principales difficultés d'apprentissage et les techniques de remédiation 28- L'anticipation de risques potentiels inhérents à l'enseignement de la conduite d'un véhicule du groupe lourd 29- La préparation et l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation 30- La préparation et l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation 31- L'application des consignes de sécurité et d'alerte en cas d'accident	